



UQAC

Centre intersectoriel en santé
durable (CISD)
Université du Québec à Chicoutimi

STATUTS ET RÈGLEMENTS

CENTRE INTERSECTORIEL EN SANTÉ DURABLE

1. RÉGIME ADMINISTRATIF

Le Centre intersectoriel en santé durable est une unité de recherche faisant partie de l'UQAC. Celui-ci est soumis aux politiques et règlements de cet établissement. L'UQAC pourra conclure pour le CISD des ententes avec diverses organisations, réseaux, universités ou équipes de recherche. Ces collaborations devront se faire en respectant les politiques en vigueur à l'UQAC.

2. COMPOSITION

Les chercheurs qui adhèrent au Centre intersectoriel en santé durable doivent avoir pris connaissance de ses statuts et règlements et avoir accepté de s'y conformer. Le Centre intersectoriel en santé durable de l'UQAC comprend les catégories de membres suivantes :

2.1 Membre régulier

« Un Membre régulier est une personne engagée à titre de Professeur et rattachée à l'un des Départements de l'Université. Ce Professeur est prêté au Centre de recherche soit à temps complet ou à temps partiel, selon des modalités convenues avec le Vice-recteur, pour une durée d'un an renouvelable. Plus d'un renouvellement est possible. Il consacre une partie ou la totalité de son temps, selon le cas, à la recherche au Centre.

Les dégrèvements d'enseignement alloués au Membre régulier sont prévus dans l'entente intervenant entre le Vice-recteur, le Département et le Centre de recherche. En pareil cas, le Centre de recherche transfère au Département le coût réel associé aux dégrèvements d'enseignement si cela s'avère nécessaire. Peut également être Membre régulier un professeur d'une université, école ou institut de l'Université du Québec prêté au Centre de recherche pour une période donnée et qui y consacre la majeure partie ou la totalité de son temps » ([SPPUQAC, 2019, Article 1.39](#)).

Peut également être Membre régulier un professeur d'une université, école ou institut de l'Université du Québec ou de l'université de Sherbrooke prêté au Centre de recherche pour une période donnée et qui y consacre la majeure partie ou la totalité de son temps. Il doit, de plus, répondre aux deux critères suivants relevant des exigences des Fonds de Recherche du Québec en Santé :

être subventionné (subventions et bourses avec évaluation par comité de pairs, ou contrats de recherche) à titre de chercheur principal ou co-chercheur et dont le financement est externe à l'établissement ;

- a) avoir au moins une contribution avec arbitrage externe† à l'établissement au cours des trois [3] dernières années.*

Une période de grâce peut être offerte à un membre régulier qui a perdu son financement et qui est activement à la recherche d'un nouveau financement, ou à un membre d'un département nouvellement embauché qui n'a pas encore obtenu de financement, mais qui, selon son plan d'établissement à titre de chercheur-e, a un plan d'action établi quant aux demandes de financement.

Les membres réguliers ont le droit de vote et ont accès à toutes les activités. Cependant, seuls les membres travaillant à titre de professeur à l'UQAC peuvent bénéficier des bourses et programmes de subvention offerts par le Centre à titre de chercheur principal. Nous attendons des membres réguliers une participation active aux réunions et aux événements du Centre. Ils sont tenus de mettre à jour leur profil sur le site web du Centre sur demande, et de fournir toutes les informations nécessaires aux fins de maintenance et de renouvellement de financement. Les membres réguliers doivent mentionner, dans leurs publications et leurs

présentations, leur statut de membre du Centre de recherche en santé durable de l'UQAC et tout financement provenant du centre.

*En cas d'absence pour un congé parental ou un congé maladie, la moyenne des trois (3) dernières années sera calculée en excluant la période d'absence (selon la durée du congé autorisé par l'établissement).

2.2 Membre associé

« Un Membre associé est un professeur dans une université, école ou institut de l'Université du Québec prêté au Centre de recherche à temps partiel pour collaborer aux projets de recherche du Centre de recherche » ([SPPUQAC, 2019, Article 1.39](#)). À cela s'ajoute les chercheurs de l'Université de Sherbrooke, du Cégep de Chicoutimi et du Cégep de Jonquière.

Tous les membres associés ont le droit de vote en assemblée, ont accès à toutes les activités du centre et sont encouragés à participer aux réunions et aux événements. Cependant, seuls les professeurs à l'UQAC peuvent bénéficier des bourses et programmes de subvention offerts par le Centre à titre de chercheur principal. De plus, les membres associés ne sont pas considérés pour définir le quorum des assemblées. Tous les membres associés sont encouragés à maintenir un profil sur le site web du Centre, mais ils ne sont pas tenus de le faire.

L'admission des membres associés au Centre est valide pour trois (3) ans et renouvelable aux mêmes conditions sur demande du candidat. Les activités de recherche des membres associés seront pris en compte par les évaluateurs lors de l'évaluation scientifique du Centre. Les membres associés doivent mentionner, dans leurs publications et présentations tout financement provenant du Centre.

2.3 Membre invité

« Un Membre invité est un professeur ou un chercheur qui n'est pas professeur dans une université, école ou institut de l'Université du Québec et est détaché par son institution pour collaborer, pour une période déterminée, aux projets de recherche du Centre de recherche » ([SPPUQAC, 2019, Article 1.39](#)).

Les membres invités incluent les :

- Membres universitaires ; professeur·e·s provenant d'une université québécoise qui effectuent des recherches en santé durable, ou qui ne sont pas financés. Cette catégorie peut également inclure les membres de corps enseignant qui mènent des recherches dans des domaines pertinents aux intérêts du Centre et qui collaborent avec des membres réguliers.
- Membres gouvernementaux ; chercheur·e·s employés par les organismes de recherche des gouvernements provinciaux et fédéraux et qui effectuent des recherches en lien avec le programme scientifique du Centre.
- Membres industriels ; scientifiques employés dans le secteur privé dont la participation aux activités du Centre intersectoriel en santé durable est considérée mutuellement avantageuse.
- Membres hors Québec ; professeur·e·s provenant d'universités à l'extérieur du Québec qui effectuent des recherches dans les domaines liés à la santé durable en collaboration avec des membres du Centre. Ces professeurs sont généralement des co-chercheurs sur des subventions multicentres dirigées par un membre régulier du Centre intersectoriel en santé durable.

2.4 Membre étudiant ou stagiaire

Les membres étudiants ou stagiaires du Centre sont des étudiants universitaires ou des stagiaires postdoctoraux qui réalisent un stage de recherche ou préparent un mémoire ou une thèse s'inscrivant dans le

programme scientifique du Centre. Ils sont généralement dirigés ou codirigés par un membre régulier ou associé du Centre.

2.5 Membre employé

Les membres employés du Centre sont des professionnels, techniciens, adjoints administratifs et autres membres du personnel, payés ou non à partir des subventions du Centre et dont les services sont mis à la disposition des membres. Ils relèvent de la direction et la définition de leurs tâches respectives de même que l'ordre de priorité de celles-ci sont définis par le comité de direction. Dans certaines circonstances, l'ordre de priorité peut être modulé pour répondre à certaines opportunités liées à la mission et aux activités du centre, à titre d'exemple, une possibilité de soumettre une demande de subvention non prévue. Dans ces cas particuliers, la direction du centre devra en informer son comité de direction.

2.6 Membre citoyen

Les membres citoyens sont des individus impliqués activement à titre de participants et de membres de comités de planification pour les projets de recherche du Centre. Ils pourront aussi être impliqués à titre de membres dans les comités de co-construction pour la création de programmes dans le cas de la recherche-action visant de façon conjointe la création de programmes de prévention ou d'intervention ainsi que leur évaluation.

2.7 Membre honoraire ou émérite

Toute personne ayant mené une activité remarquable au Centre peut être nommée à titre de membre honoraire ou émérite (dans le cas d'un universitaire retraité).

3. PROCÉDURES POUR L'ADHÉSION AU CENTRE INTERSECTORIEL EN SANTÉ DURABLE

Un chercheur intéressé à se joindre au Centre doit faire parvenir les documents suivants au directeur par l'intermédiaire du courriel cisd@uqac.ca :

1. son Curriculum Vitae ;
2. une lettre de motivation.

Pour un chercheur désirant obtenir le statut de membre régulier, la lettre de motivation doit contenir une explication du lien entre sa recherche financée et la mission du Centre intersectoriel en santé durable.

Le dossier du chercheur est évalué par l'instance du Centre responsable des adhésions. Cette instance détermine si le dossier satisfait aux conditions pour obtenir le statut de membre régulier ou associé (tel que défini aux points 4.1 et 4.2) et, le cas échéant, acquiesce à la demande. Un chercheur demandant le statut de membre régulier, mais qui est jugé non-éligible peut se faire offrir le statut de membre associé si le dossier satisfait aux critères.

4. DIRECTION ET GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE

Le directeur est responsable de l'atteinte des objectifs du Centre intersectoriel en santé durable et de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières associées au Centre.

Pour assurer son bon fonctionnement, le Centre est également doté d'un Comité de direction et d'un Comité scientifique. L'assemblée générale des membres est également consultée annuellement. La constitution et le mandat de ces trois paliers de gestion sont les suivants.

4.1 Nomination et mandat au poste de direction du Centre

Le directeur ou la directrice du Centre est nommé par les membres réguliers. La nomination au poste s'effectue par élection selon les règles en vigueur à l'UQAC. La personne est choisie à la suite d'un appel à candidatures parmi les membres réguliers. Les candidats présentent leur demande par voix écrite, en la motivant et en l'accompagnant d'un *Curriculum Vitae*, d'une liste de publications et de leur(s) projet(s) scientifique(s).

Le directeur ou la directrice est une personne active au niveau scientifique dans un des domaines du Centre et doit remplir les tâches spécifiques suivantes :

- Mettre en œuvre les décisions du comité de direction et assumer les responsabilités qui lui sont déléguées par ce bureau ;
- Stimuler l'activité scientifique du Centre ;
- Faire connaître le Centre, établir et maintenir les relations jugées opportunes à son développement ;
- Maintenir et encourager le travail des comités formés par le comité de direction ;
- Gérer les services administratifs et de soutien ;
- Fournir la documentation et les rapports requis par le comité de direction ;
- Représenter le Centre auprès de la direction (vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création plutôt qu'auprès du rectorat) et des directeurs de département participants ;
- Préparer à l'intention des membres du Centre et des responsables hiérarchiques, un rapport d'activités annuel.

Le directeur ou la directrice est nommé au moins trois semaines avant sa prise de fonctions afin d'effectuer la transition administrative et fonctionnelle entre la direction entrante et sortante.

Cette personne est nommée pour trois (3) années avec possibilité de renouvellement. Advenant le cas où aucun chercheur n'était disponible pour assurer la direction, une prolongation de deux ans pourra être envisagée pour assurer le bon déroulement du programme scientifique. À l'expiration de son mandat ou en cas de démission, un directeur ou une directrice est proposé dans les mêmes conditions.

4.2 Les responsables des disciplines scientifiques

Un ou une responsable pour un minimum de quatre [4] disciplines de recherche représentées par les membres réguliers sera élu pour un mandat de trois [3] ans avec possibilité d'un renouvellement. La personne est choisie à la suite d'un appel à candidatures parmi les membres réguliers. Les candidats et candidates présentent leur demande par voix écrite, en la motivant et en l'accompagnant d'un *Curriculum Vitae*, d'une liste de publications et de leur(s) projet(s) scientifique(s). Les membres réguliers élisent les responsables par bulletins secrets. Pour être nommée, une personne doit obtenir la majorité des voix en nombre absolue.

Les responsables des disciplines scientifiques ont comme tâche d'assister le directeur du Centre dans la prise de décision et d'appliquer celles-ci au sein de leurs axes. Ils ont également la responsabilité d'assurer la cohésion des axes avec le plan stratégique du Centre et d'en suivre les activités.

Les responsables des disciplines scientifiques participent activement à la prise de décision au sein du Centre. Ils sont également responsables de produire un résumé des activités scientifiques de leurs axes pour le rapport scientifique annuel.

4.3 Le Comité de direction

Le comité de direction est formé de :

- Le directeur ou la directrice du Centre ;
- Quatre membres réguliers du Centre élus pour trois [3] ans représentant les différentes disciplines de recherche du Centre ;
- Le président ou la présidente du Comité étudiant du CISD ;
- Un chercheur ou une chercheuse associé étant professeur dans une université autre que l'UQAC et œuvrant sur le territoire du SLSJ ;
- Un représentant ou une représentante du CIUSSS ;
- Deux citoyens partenaires ;
- Un professionnel ou une professionnelle de la santé ;
- Un membre représentant les principaux partenaires ;
- Toute personne que le comité de direction souhaite s'adjoindre de façon ad hoc.

Ce comité tient une à trois [3] réunions par année sous la présidence du directeur ou de la directrice du Centre pour définir l'orientation de celui-ci et prendre les décisions qu'il juge importantes à cet effet. Sous recommandation du comité scientifique, il est informé des nouvelles adhésions et il approuve l'utilisation des subventions du Centre suite au dépôt du rapport d'activités. Il doit recevoir, étudier et donner suite aux demandes, propositions et suggestions qui lui sont présentées par le comité scientifique ou tout membre du Centre. Il peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes dont l'aide lui sera utile.

4.4 Le Comité scientifique

Le comité scientifique a la responsabilité de conseiller la direction du Centre intersectoriel en santé durable sur la programmation scientifique ainsi que sur la priorisation des projets de recherche, de nos engagements (stratégies pour soutenir et promouvoir la recherche) et l'accès aux plateformes technologiques et aux données et échantillons disponibles. Il approuve les demandes d'adhésion suite à la recommandation de la direction. Il établit les modalités d'évaluation des membres et celles du maintien de leur statut.

Sous la présidence du directeur ou de la directrice, le comité scientifique se réunit à chaque mois pour un minimum de [9] rencontres par année aux moments déterminés par les membres du comité.

Il est composé des responsables des disciplines scientifiques, du directeur ou la directrice, d'un membre étudiant. Le coordonnateur ou la coordonnatrice assure la préparation et assiste aux réunions.

Le Comité scientifique est composé des membres suivants :

- Le directeur ou la directrice du Centre intersectoriel en santé durable qui le préside d'office ;
- Les responsables des disciplines scientifiques ;
- Un membre du comité étudiant.

4.5 Le Comité stratégique

Le Comité stratégique a pour mission de contribuer à la réflexion quant aux stratégies de développement du Centre. Il propose des orientations au Comité de direction en matière de financement, de partenariats et de croissance. Il est composé au minimum de trois [3] membres désignés par le Comité de direction.

Le Comité stratégique est composé des membres suivants :

- Le directeur ou la directrice du Centre intersectoriel en santé durable qui le préside d'office ;
- Le doyen de la recherche et de la création ou son représentant ;

- Toute personne jugée pertinente par le Comité de direction et approuvée par le directeur du Centre.

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par année aux moments et lieux déterminés par ce dernier. Cette rencontre est organisée à la suite du dépôt du rapport d'activités du Centre. Le Comité stratégique doit rendre compte de ses travaux au Comité de direction.

4.6 Modalités de vote

Les prises de décision au sein du Comité scientifique, du Comité de direction et du Comité stratégique respectent la loi majoritaire. En cas de partage des voix, la voix du directeur ou de la directrice du Centre est prépondérante. Aucun quorum n'est exigé et les membres délibératifs absents peuvent donner procuration à tout autre membre délibératif du Comité.

4.7 L'assemblée des membres

L'assemblée générale des membres se réunit au minimum une [1] fois par année pour prendre connaissance du rapport du directeur ou de la directrice du CISD et être consultée sur toute question soumise par le Comité de direction. Lors de cette assemblée, les membres réguliers et associés du Centre procèdent à l'élection de leurs représentants au Comité de direction. Il est également possible que des assemblées générales extraordinaires soient nécessaires et soient planifiées en fonction des différentes activités auxquelles prendra part le Centre (demandes de subventions, démarrage d'un projet de recherche ou d'un programme d'intervention, etc.) et nécessitant consultation de tous les membres.

4.8 Comité étudiant

Le Comité étudiant est composé d'un minimum de trois [3] étudiant·e·s inscrits dans un des programmes de deuxième ou troisième cycle de l'UQAC ou de Sherbrooke et dont les travaux sont dirigés par les chercheurs du Centre. Ce comité vise à contribuer au dynamisme du milieu de la recherche en santé et au rayonnement du Centre. Ils obtiennent un budget à cette fin qui est déterminé par le comité scientifique. Les règles concernant les statuts des membres du Comité étudiant sont gérées par les étudiants lors de leur Assemblée annuelle et répertoriées dans un document officiel disponible sur le site Web du CISD.

4.9 Autres Comités

Différents comités (mentorat, révision par les pairs, etc.) peuvent être formés et relèvent normalement du Comité de direction. Une représentation étudiante liée aux champs d'expertises sollicitées est prévue au sein de tels comités.

5. PRIVILÈGES DE RECHERCHE DES MEMBRES

Les chercheurs membres du Centre intersectoriel en santé durable de l'UQAC obtiennent certains privilèges découlant de leur implication. Ces privilèges comprennent notamment :

- L'utilisation des espaces et des ressources attribuées au Centre ;
- L'accès à du personnel hautement qualifié pouvant offrir un soutien aux membres pour diverses tâches affectées au Centre ;
- La participation à différentes demandes de subventions pouvant découler en une obtention de fonds de recherche ;
- La mise en place de projets et de nouvelles collaborations de recherche ;
- L'accès à des infrastructures et de l'appareillage spécialisés disponibles dans les laboratoires des chercheurs membres du Centre ;

- L'accès à des données cliniques disponibles grâce aux recherches de chercheurs membres du Centre après entente avec le responsable ;
- La possibilité d'obtenir des privilèges de recherche suivant certaines modalités de concours.

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Selon la politique relative à la conduite responsable en recherche et en création (chapitre III, section 3.2) de l'UQAC, un « conflit d'intérêts peut concerner un individu (conflit personnel) ou un établissement (conflit institutionnel). L'individu ou l'établissement se trouve en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent lorsque ses intérêts entrent en conflit avec ses responsabilités et ses devoirs. L'individu (ou l'établissement) en situation de conflit d'intérêts risque de voir réduite sa capacité de faire preuve d'objectivité dans la prise de décision, à tout le moins en apparence, ce qui peut soulever des questions quant à son intégrité. Les conflits d'intérêts peuvent, entre autres, être de nature financière, politique, idéologique ou professionnelle. Ils peuvent se rapporter à l'établissement, à l'individu, aux membres de la famille, à des amis ou à des associés professionnels (présents, passés ou futurs) ».

Il est donc du devoir du membre, peu importe son statut, d'éviter les situations où ses intérêts personnels entrent en conflit avec les activités de recherche du Centre. Ceci évitera de mettre en péril la relation de confiance instaurée entre le membre et les participants aux recherches, l'institution, les organismes subventionnaires et les autres membres de la communauté scientifique. Il est également du devoir des membres de signaler une telle situation au directeur du Centre.

7. INCONDUITES SCIENTIFIQUES

Tous les membres, quel que soit leur statut, doivent se soumettre à la politique relative à la conduite responsable en recherche et en création ([chapitre III, section 3.2](#)) de l'UQAC. Les membres se doivent d'adopter une conduite irréprochable en recherche en faisant preuve notamment d'intégrité et de transparence. Tout membre témoin d'une inconduite scientifique se doit de la rapporter à la direction du Centre ou à une autorité compétente de l'UQAC.

8. QUORUM DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Le quorum des assemblées générales annuelles est atteint avec un minimum de 50 % des membres réguliers. Un membre absent peut voter sur des sujets tenus lors de l'assemblée s'il a envoyé son vote préalablement par voie électronique au directeur du Centre. Si le quorum n'est pas obtenu, l'Assemblée peut avoir lieu avec le consentement des personnes présentes, mais aucun vote ne peut être tenu.

9. MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts et règlements du CISD ne peuvent être abrogés, modifiés ou augmentés qu'en assemblée générale annuelle, en assemblée régulière ou spéciale des membres ou par voie de sondage électronique, pourvu qu'un avis d'au moins trois [3] jours ait été adressé par écrit à chacun d'eux, donnant la teneur de la modification projetée, et que l'assemblée l'ait approuvée par les deux tiers des votants.

Une copie des statuts et règlements est remise aux autorités universitaires concernées (départements concernés, comité-conseil de la recherche, décanat de la recherche et de la création) et doit être approuvée par les instances de l'UQAC (Commission des études, de la recherche et de la création [CERC] et le conseil d'administration [CAD]).